

Conseil d'administration Séance du 21 octobre 2021

Délibération n° 2021-21

Mise en place de la Conférence des acteurs du Sanctuaire Agoa

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131 8 à L.131 17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131 28 à R.131 28 10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131 30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Considérant** l'intérêt pour l'Office, au regard de ses missions, de disposer d'une instance consultative de travail associant les partenaires intéressés à l'action du Sanctuaire Agoa ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sur la base des enseignements tirés du fonctionnement du conseil de gestion du Sanctuaire Agoa qui avait été mise en place en 2014 par l'Agence des aires marines protégées, est approuvé par le Conseil d'administration de l'OFB le renouvellement d'une instance consultative pour le Sanctuaire Agoa, dénommée « Conférence des acteurs », associant des représentants des acteurs concernés par la protection des mammifères marins et de leurs habitats dans les quatre îles des Antilles françaises et la Grande Région Caraïbe.

ARTICLE 2 :

La vocation de la Conférence des acteurs est :

- de faire dialoguer les différents acteurs impliqués dans la conservation des mammifères marins ;
- de faire émerger des projets scientifiques communs et des solutions communes et partagées face aux menaces potentielles ou avérées pesant sur les mammifères marins.
- d'appuyer l'OFB et l'équipe technique du Sanctuaire en vue de fixer les grandes orientations de celui-ci et d'en suivre l'exécution pratique ;
- de permettre au Sanctuaire Agoa de gagner en visibilité, en légitimité et d'accroître son influence régionale.

ARTICLE 3 :

Mandat est donné au directeur général de l'Office pour :

- fixer la composition typologique puis nominative de la Conférence des acteurs du Sanctuaire Agoa dans le respect des orientations votées en CA ;
- fixer les modalités de fonctionnement de la Conférence des acteurs (règlement intérieur).

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, multi-looped design with a horizontal line extending to the right.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO